

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Séance du 11 septembre 2002

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre AIDENBAUM, Maire du 3^e arrondissement.

Etaient présents : M. Pierre AIDENBAUM, Mme Camille MONTACIÉ, M. Yves CONTASSOT, M. Olivier FERRAND, Mme Christine FREY, Mme Marie LANTIER, M. François LONGÉRINAS, Mme Claire-Marie NEUFVILLE, Mme Claudine BLANCHET-BARDON, M. Jack-Yves BOHBOT.

Absents ayant donné pouvoir : M. STIERLIN à M. AIDENBAUM

Absents excusés : M. CHAUDANSON

Observation : Mme TROPPER est absente suite au courrier de démission adressé au Maire du 3^{ème} arrondissement le 5 septembre 2002.

*

* *

Secrétaire de séance : M. Yves CONTASSOT

M. AIDENBAUM informe le Conseil de la démission de Mme Sylviane TROPPER. Il explique que cette décision a été actée et qu'il a pris contact avec M. CARRERE, placé en quatrième position sur la liste de M. BOHBOT. Il ajoute que M. CARRERE ayant répondu positivement, il siègera donc au prochain Conseil du 3^{ème} arrondissement.

M. AIDENBAUM présente à l'assemblée M. MONIÉ, nouveau Commissaire Principal du 3^{ème} arrondissement.

Point n°1 : Approbation de la procédure d'urgence

M. AIDENBAUM explique qu'un projet de délibération a été transmis avec retard par les services de la Ville et qu'il a été porté individuellement à chaque élu le mardi 10 septembre.

Il s'agit de l'autorisation faite à M. le Maire de Paris de signer avec la SARL « STREAM-TEASE TV » une convention d'occupation du domaine public portant sur une partie des locaux de l'ancien théâtre de la Gaîté Lyrique ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 000 Euros.

Mme BLANCHET-BARDON fait remarquer qu'elle n'a été informée de cette procédure qu'à 18 h 00, juste avant le Conseil et reconnaît ne pas avoir pris connaissance de son courrier la veille au soir. Elle s'étonne que rien ne lui ait été signalé plus tôt alors qu'elle se trouvait en Mairie la veille, entre 18 h 00 et 19 h 00.

M. AIDENBAUM rappelle qu'il n'est pas favorable aux procédures d'urgence. Il explique qu'il a cependant accepté celle-ci et fait porter le dossier à chacun des élus en raison du sujet abordé.

Il ajoute, qu'en effet, la Gaîté Lyrique – en attendant sa rénovation totale - va commencer ses activités dès la fin du mois de septembre avec également de nombreuses activités en octobre. Il lui a donc paru important d'en délibérer.

Il note, par ailleurs, que le Conseil de Paris n'a pas souhaité passer outre la demande au Conseil d'arrondissement qui ne donne pourtant qu'un avis. Il a donc pensé que ce dernier devait se prononcer avant la prochaine séance du Conseil de Paris.

Il estime que cette délibération ne pose pas de véritable problème puisque le sujet a déjà été débattu au sein du Conseil ainsi qu'à l'occasion d'une réunion publique, en Mairie, relative au redémarrage de la Gaîté Lyrique, réunion à laquelle le Maire de Paris avait participé.

M. AIDENBAUM ajoute qu'il comprend tout à fait la position de Mme BLANCHET-BARDON mais qu'il souhaite cependant que le Conseil se prononce.

M. AIDENBAUM soumet la procédure d'urgence au vote du Conseil qui l'adopte à la majorité.

M. AIDENBAUM indique que Mme MONTACIE fera au cours du conseil un point sur la rentrée scolaire.

Il indique également que les élus ont reçu un dossier relatif au Contrat Local de Sécurité du 3^{ème} arrondissement et propose qu'il soit discuté lors du prochain Conseil. Ainsi, les membres auront le temps nécessaire pour étudier ce dossier volumineux et éventuellement pour l'amender.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2002

M. AIDENBAUM explique que Mme TROPPER avait proposé des modifications au procès verbal et demande au Conseil de les approuver.

Mme BLANCHET-BARDON rappelle le contexte dans lequel se sont déroulés les débats à l'occasion du dernier Conseil et relit les extraits du procès-verbal d'origine ainsi que les propositions émises par Mme TROPPER :

Extrait du PV de la séance du 26 juin 2002 :

M. AIDENBAUM répond fermement que l'opposition est conviée aux réunions.

M. BOHBOT évoque une convocation à un conseil de quartier qu'il n'a pas reçu et dont il a appris la réunion par les habitants. Il ajoute que le Maire en raison de son agressivité n'est pas en état de présider le Conseil et qu'en conséquence, l'opposition allait quitter la séance.

M. AIDENBAUM répond qu'il ne souhaite pas recevoir de leçon de M. BOHBOT compte tenu de l'attitude qui était la sienne lorsqu'il était premier adjoint de la mairie du 3^{ème} arrondissement.

Proposition de Mme TROPPER :

M. AIDENBAUM répond fermement que l'opposition est conviée aux réunions.

M. BOHBOT renchérit sur le manque d'information de l'opposition municipale et la non transmission des courriers.

M. BOHBOT évoque une convocation à un conseil de quartier qu'il n'a pas reçu et dont il a appris la réunion par les habitants. Il ajoute que le Maire en raison de son agressivité n'est pas en état de présider le Conseil et qu'en conséquence, l'opposition allait quitter la séance.

M. AIDENBAUM répond qu'il ne souhaite pas recevoir de leçon de M. BOHBOT ni de ses adjoints qui n'y connaissent rien, compte tenu de l'attitude qui était la sienne lorsqu'il était premier adjoint de la mairie du 3^{ème} arrondissement.

Mme BLANCHET-BARDON approuve entièrement ces modifications.

Pour ce qui est des reproches qui lui ont été adressés au sujet des conseils de quartier, M. AIDENBAUM rappelle que ce sont les conseils de quartiers eux-mêmes, et non pas lui, qui convoquent les élus aux réunions, tant ceux de la

majorité que de l'opposition. Il affirme qu'il refuse d'assumer la responsabilité d'une erreur qu'il n'a pas commise.

M. AIDENBAUM soumet le procès-verbal modifié au vote du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

Point n°3 : Approbation du procès-verbal de la séance du CICA du 10 juillet 2002

M. AIDENBAUM soumet le procès-verbal au vote du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

M. BOHBOT souhaite revenir sur la démission de Mme TROPPER.

Il retrace, en substance, les propos tenus par cette dernière dans le courrier qu'elle a adressé au Maire le 5 septembre dernier.

Mme TROPPER y indique les motifs de sa démission, à savoir les nombreux incidents qui ont émaillé le début de la mandature de M. AIDENBAUM ainsi que les propos injurieux et sexistes dont elle a fait l'objet et que le Maire a refusé de retirer.

M. BOHBOT parle d'une décision difficile et grave pour une élue, habitante du 3^{ème} arrondissement et issue du milieu associatif pour lequel elle a beaucoup œuvré. A ce titre, il cite notamment son action en faveur des activités sportives et culturelles dans l'arrondissement.

Il regrette naturellement cette démission, motivée par un climat jugé insupportable pour le bon exercice d'un mandat et par l'incident qui s'est déroulé lors du dernier Conseil.

Il rappelle que Mme TROPPER avait noué des relations personnelles avec certains membres du Conseil, quelle que soit leur tendance politique. Il salue le travail accompli par sa collègue et fait remarquer qu'elle était également une élue assidue aux travaux du Conseil et qu'elle avait essayé de participer à toutes les activités induites par son mandat.

Il revient sur les conditions difficiles dans lesquelles se déroulent les séances du Conseil d'arrondissement, surtout pour les membres de l'opposition, et explique que Mme TROPPER – non rompue aux débats conflictuels et parfois agressifs – a jugé insupportable d'exercer un mandat local dans de telles conditions.

M. BOHBOT, au nom de l'opposition, rend à nouveau hommage à Mme TROPPER et regrette que ces incidents l'aient conduite à prendre une telle décision. Il souhaite, qu'à l'avenir, le Conseil retrouve sa sérénité afin que les élus, quels que soient leur milieu et leurs opinions, puissent délibérer dans des conditions normales et apporter leur contribution à l'avenir du quartier.

Il souligne que les membres de l'opposition ont toujours agi en ce sens et rappelle l'installation toute récente d'un pédiatre au sein de l'arrondissement, grâce à une initiative de Mme BLANCHET-BARDON.

M. BOHBOT insiste sur le fait que l'action de l'opposition fait partie de sa mission et du débat démocratique.

M. AIDENBAUM laisse M. BOHBOT entièrement libre de son jugement. Il rappelle que ses propos ne comportaient en aucun cas de remarques injurieuses et sexistes.

Point n°4 : Programme d'acquisition amélioration de 40 logements locatifs aidés d'intégration en résidence sociale SONACOTRA au 22 rue Béranger (DLH 02-226).

M. CONTASSOT rappelle que l'immeuble a été racheté par différents marchands de biens alors que le Conseil du 3^{ème} arrondissement avait souhaité que la Ville de Paris fasse usage de son droit de préemption, ce qu'elle a refusé. Il explique que la SONACOTRA a donc racheté cet édifice 7 à 8 fois plus cher que le prix initialement proposé à la Ville de Paris et il regrette cette situation, dans la mesure où cet immeuble aurait pu faire l'objet d'une transformation en logements sociaux.

Il indique que la SONACOTRA propose de créer une résidence sociale comprenant simplement 40 studios alors qu'il avait été convenu, notamment lors des réunions avec tous les acteurs du projet, que l'immeuble abrite une résidence sociale et des logements sociaux, destinés aux familles.

M. CONTASSOT insiste sur les divergences entre les besoins exprimés et la proposition présentée au Conseil. Il estime que ce dernier doit voter contre le projet, en l'état. Il invite les élus à saisir le cabinet de l'adjoint au Maire chargé du logement afin qu'il pèse sur la SONACOTRA, de telle manière qu'elle présente un projet plus conforme aux demandes des familles du 3^{ème} arrondissement.

M. AIDENBAUM insiste à nouveau sur la proposition de M. CONTASSOT et notamment sur le besoin de loger les familles.

M. CONTASSOT précise que le départ des 7 familles actuelles impliquerait la perte en effectif scolaire de l'équivalent d'une classe pour l'arrondissement.

Mme BLANCHET-BARDON fait remarquer que des F1 et F1 bis ne correspondent effectivement pas au type de logement social que l'opposition municipale souhaite voir s'ouvrir dans l'arrondissement.

Elle pense qu'il faut des appartements pour des familles mais également pour des jeunes couples qui vont fonder une famille. Ainsi conviendrait-il de faire un panachage pour loger des personnes seules, des couples et des familles de moyenne importance puisqu'elles semblent être les plus nombreuses dans l'arrondissement.

M. AIDENBAUM soumet le projet de délibération au Conseil qui vote à main levée.

Un avis défavorable est émis à l'unanimité.

Point n°5 : Modification du calendrier relatif à la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (DLH 02-193).

M. FERRAND rappelle qu'en octobre 2001, le Conseil d'arrondissement a donné un avis favorable sur la procédure de révision des documents d'urbanisme, procédure que la Ville de Paris vient de mettre en œuvre et qui concerne le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan de Déplacement de Paris (PDP).

Il indique que l'avis donné portait, notamment, sur les calendriers de cette révision. Le PLH prévoyait deux phases : une phase de diagnostic sur le premier semestre de l'année et une deuxième phase dite de programme d'action sur le second semestre.

M. FERRAND explique que la phase « diagnostic » s'est déroulée conformément au calendrier mais laisse apparaître qu'un certain nombre de points plus spécifiques méritent d'être approfondis. Par conséquent, il précise au Conseil que la Ville de Paris lui demande d'approuver un décalage du calendrier, avec un semestre supplémentaire pour l'approfondissement du diagnostic, ce qui renvoie la phase de programme d'action au premier semestre 2003.

M. AIDENBAUM soumet le projet au Conseil qui vote à main levée.

Un avis favorable est émis à l'unanimité.

Point n°6 : Réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-amélioration de 27 logements PLUS et de 12 logements PLA-I au 37 rue Notre-Dame de Nazareth. Participation de la Ville de Paris au financement de l'opération (DLH 02-113).

M. CONTASSOT explique que 39 logements sociaux supplémentaires sont ainsi créés dans l'arrondissement. Il fait remarquer que la société RIVP a également fait sa dernière réalisation dans le 3^{ème} arrondissement, rue de Turenne.

Il rappelle, qu'à l'époque, le Conseil avait beaucoup insisté pour avoir des logements sociaux et non des logements intermédiaires tandis que la RIVP considérait les logements intermédiaires comme du « culturel » et que la Ville de Paris – pour des raisons financières - avait refusé d'acheter des immeubles dans le centre de Paris pour les transformer en logements sociaux.

Il se félicite donc que le projet soit aujourd'hui réalisable et précise qu'il y aura une diversité de logements avec environ 13 studios, 5 F2, 15 F3 et 6 F4 et donc des possibilités de loger des familles nombreuses, ce qui reste le plus difficile.

M. CONTASSOT se réjouit également que le Conseil ait été entendu quant à son souhait que la RIVP, comme les autres bailleurs sociaux, ne fasse pas appel de manière excessive aux prêts des employeurs et ce, de façon à favoriser le relogement des familles par la Ville et le Préfet et non par le 1% patronal.

Il souligne, qu'en effet, seulement 5 logements feront l'objet d'un financement par le 1% patronal tandis que l'essentiel sera financé par la Ville ou le Préfet, ce qui

devrait soulager la pression en matière de logements sociaux dans l'arrondissement.

Il se déclare par conséquent très favorable à ce projet.

M. AIDENBAUM explique qu'il s'est rendu sur place pour visiter les locaux et que le bâtiment abrite 600 m² de locaux commerciaux. Il précise qu'il s'agissait notamment de voir si on pouvait y installer une crèche, puisque celle-ci fait cruellement défaut dans le quartier. Or, il apparaît que la configuration des locaux comme son occupation ne laissent malheureusement pas augurer d'une telle possibilité.

Mme BLANCHET-BARDON demande combien les organismes collecteurs peuvent avoir de logements et quel est le taux d'occupation de l'immeuble dont les résidents pourraient voir leurs loyers majorés.

M. CONTASSOT répond qu'il ne s'agit pas de majorer les loyers mais de les maintenir. Il ajoute ne pas connaître le nombre de personnes exactes occupant actuellement l'immeuble mais rappelle que le taux de rotation s'élève à 10% par an, ce qui est supérieur à ce qu'on trouve dans le parc habituel des logements sociaux puisque le taux est en principe de 2,5%.

Il estime également probable que très peu de personnes bénéficient d'un abaissement des loyers étant donné qu'ils sont soumis au plafonnement des ressources.

Mme BLANCHET-BARDON note que les locataires, s'ils ne partent pas spontanément, devront quitter l'immeuble.

M. CONTASSOT rappelle que lorsqu'un bâtiment est intégralement racheté par un nouveau propriétaire, personne morale, la loi interdit de mettre les locataires à la porte et impose la poursuite du bail jusqu'à échéance ainsi que son renouvellement pour six ans.

Il précise que les locataires ne pourront simplement pas bénéficier des loyers sociaux s'ils se trouvent au-dessus des plafonds de ressources permettant d'accéder à un logement social.

M. BOHBOT estime qu'il est important de connaître le nombre de résidents dans l'immeuble. En effet, le programme parle de 12 logements PLA-I et de 39 logements sociaux et il lui paraît nécessaire, pour l'arrondissement, de savoir quel sera le réel gain social et les attributions possibles, compte tenu du nombre de personnes qui resteront dans l'immeuble.

Il souligne que le bâtiment, qu'il a également visité, est en très mauvais état et comprend que le taux de rotation soit aussi élevé. Il suppose que l'immeuble va bénéficier de travaux de rénovation et que les gens actuellement locataires vont y rester, ce qui entraînera sans doute une baisse de la rotation pour la ramener au taux actuel des logements sociaux de la Ville de Paris.

M. BOHBOT demande donc à nouveau des éléments de réponse sur le nombre de résidents de l'immeuble.

M. CONTASSOT répond qu'il communiquera ces informations dès que la RIVP aura accepté de répondre aux nombreuses questions restées en suspens.

Il précise que les relations entre cette société et la Ville de Paris s'avèrent très difficiles. La Ville de Paris dénonce en permanence un certain nombre d'erreurs comme notamment, la présentation de superficies de logements ne correspondant pas à la réalité et donc des surfacturations de loyers.

Il espère que des réponses seront effectivement données et que toutes les familles politiques soutiendront la volonté de la Ville de retrouver son pouvoir de gestion qu'elle a perdu, tant au sein de la RIVP que de la SAGI.

M. AIDENBAUM se réjouit de cette opération qui constitue la quatrième opération d'achat d'immeubles dans l'arrondissement par des sociétés mandatées par la Ville de Paris et qui permettra, à l'avenir, d'attribuer un peu plus de logements sociaux que ce qui n'a pu être fait dans la dernière période. Il insiste sur l'importance de ces quatre acquisitions en 18 mois, alors que dans les 15 dernières années il n'y avait pas eu un seul achat d'immeuble par la Ville de Paris dans le 3^{ème} arrondissement et que le Conseil avait, cependant, eu souvent à se prononcer sur la vente d'appartements.

Il indique qu'il demandera toutes les informations supplémentaires.

M. BOHBOT conteste la position tendant à affirmer qu'il n'y a pas eu d'acquisition d'immeuble pendant 15 ans et se réfère à la rue de Turenne et à la rue Beaubourg.

M. CONTASSOT confirme qu'il n'y pas eu d'acquisition en logements sociaux et qu'il s'agissait là de logements intermédiaires. Quant à la rue Turbigo, il souligne que l'immeuble appartenait déjà à la Ville de Paris et était une transformation et non une acquisition.

M. AIDENBAUM rappelle à M. BOHBOT, qu'à l'époque, lorsqu'il se trouvait dans l'opposition, le Conseil avait présenté un premier projet qui concernait uniquement des logements intermédiaires et que c'est lui qui avait demandé des logements sociaux à hauteur de 40%, ce qui avait été accepté.

M. BOHBOT renchérit en expliquant qu'il était intervenu auprès du Conseil de Paris pour demander au Maire de Paris d'avoir 50% de PLA et 50% de PLI.

M. AIDENBAUM se souvient effectivement de cette intervention que M. BOHBOT avait fait à sa demande.

M. AIDENBAUM soumet le projet au Conseil qui vote à main levée.

Un avis favorable est émis à l'unanimité.

Point n°7 : Attribution d'une subvention de 16 300 Euros au syndicat libre du quartier de l'horloge situé 6 rue Bernard de Clairvaux (DAC 02-118).

M. AIDENBAUM souligne que ce mémoire pose un certain nombre de problèmes. Il rappelle qu'à l'occasion du dernier Conseil, ce dossier avait été retiré afin d'obtenir des éclaircissements sur la subvention qui est versée au Syndicat Libre du Quartier de l'Horloge afin d'être elle-même reversée à M. MONESTIER pour qu'il entretienne l'horloge du quartier.

Il indique qu'il n'a pas reçu d'information complémentaire depuis le mois de juillet et que le dossier redéposé aujourd'hui au Conseil suscite toujours des interrogations.

M. AIDENBAUM reconnaît que la Mairie ne souhaite pas l'arrêt de cette horloge qui a déjà été retirée pendant deux ans pour subir des réparations mais estime que la somme considérée est assez élevée pour un simple entretien, même s'il s'agit d'une horloge de grande qualité, entretenue par un artiste de renom.

Pour qu'il n'y ait pas de rupture dans le fonctionnement, il précise que les élus souhaitent reconduire cette subvention, avec toutefois un certain nombre de demandes dont M. LONGERINAS se fera l'écho à travers un vœu visant précisément à obtenir toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée sur ce dossier.

M. LONGERINAS exprime son accord avec les propos tenus par M. AIDENBAUM en réaffirmant sa volonté de ne pas laisser les choses continuer dans ce sens.

D'abord, il reconnaît qu'une somme conséquente est allouée depuis des années pour l'entretien de cette horloge, alors que d'un autre côté, l'ensemble du quartier continue de rencontrer des difficultés extrêmement importantes, notamment en terme de dégradations d'espaces privatifs ouverts au public et que l'investissement nécessaire semble faire défaut.

Ensuite, il rappelle qu'effectivement aucun document comptable - permettant d'évaluer la situation et émanant du syndicat central de copropriétaires gérant ce quartier ou de ses diverses composantes - n'a été fourni.

Il ajoute, que selon lui, la gestion de l'Association Syndicale du Quartier de l'Horloge paraît peu claire.

Il précise, enfin, que l'engagement d'une telle somme nécessite un minimum d'étude et de devis comparés même s'il s'agit d'une œuvre unique et dont l'artiste reste aujourd'hui le seul à pouvoir assurer l'entretien. M. LONGERINAS propose la formation d'autres artisans capables d'assurer le relais.

M. LONGERINAS lit le vœu :

Considérant

- *qu'il est souhaitable que l'horloge du quartier continue de fonctionner, afin de ne pas pénaliser les résidents et les visiteurs ;*
- *qu'aucun document comptable émanant de l'association syndicale du Quartier de l'horloge ou des syndicats de copropriété qui la composent n'a été présenté aux élus ;*
- *que la dégradation du bâti du quartier se poursuit, que les problèmes en matière d'entretien des espaces privés ouverts au public ne sont toujours pas résolus, que de nombreux résidents rencontrent des difficultés pour faire face aux charges générées par cette situation ;*
- *que la mairie du 3^e a confié aux services de la Ville une étude sur ce quartier, celle-ci devant être terminée avant la fin de l'année 2002.*

Le conseil du 3^e arrondissement émet le vœu :

- *qu'une enquête soit menée sur la situation administrative et comptable de l'association syndicale du Quartier de l'Horloge et de ses composantes, afin que toute la lumière soit faite sur sa gestion ;*
- *qu'une étude, avec devis comparés, soit réalisée sur le coût de l'entretien de l'Horloge ;*
- *que les travaux d'étude du quartier soient relayés localement, en concertation avec les résidents ; ce relais pourrait notamment être assuré par la Mairie du 3^{ème} arrondissement, le Conseil de Quartier Rambuteau – Francs-Bourgeois et par l'Atelier local d'urbanisme.*

A défaut d'informations satisfaisantes sur ces différents points, le conseil du 3^{ème} arrondissement ne votera pas la subvention d'entretien de l'Horloge, lors de la prochaine échéance de renouvellement de la convention en 2003.

M. BOHBOT considère le vœu un peu étrange.

Il reconnaît que l'horloge doit fonctionner mais que les riverains comme les touristes – et non pas l'association syndicale - seront les premiers pénalisés en cas de dysfonctionnement de celle-ci. De ce point de vue, il juge le vœu peu efficace.

Il s'étonne de la proposition d'une enquête sur la situation administrative et comptable de l'association alors que la Ville de Paris, dans ce type de convention, est tout à fait à même de demander ces informations et des documents précis, tel un rapport du commissaire aux comptes. Il se demande donc ce que cette enquête apporterait de plus par rapport à une démarche que la Ville fait couramment dans ce type de dossier.

M. BOHBOT estime, en revanche, que la question de la municipalisation de l'entretien des voies piétonnes manque à ce projet, alors qu'elle avait été promise en début de mandature. Il souhaiterait savoir où en est cette question et si l'enquête proposée dans le vœu traite effectivement de ce point quand elle parle de l'étude confiée à la Ville sur ce quartier. Il pense que si une étude préalable s'avère nécessaire, il convient avant tout de savoir si cette municipalisation est possible, si elle est en cours et s'il sera possible de diminuer les charges des habitants.

M. BOHBOT juge que la situation administrative et financière de l'association n'est pas claire mais se demande pourquoi, dans ce cas, la majorité municipale propose de voter la subvention et de laisser passer une année. Il lui semble qu'il conviendrait plutôt de prendre une décision immédiate de non-engagement financier.

Il propose non pas une étude avec des devis comparés mais une formation d'apprentis et d'un successeur à M. MONESTIER.

Il lui semble donc que le vœu reste mal présenté et inefficace par rapport aux objectifs visés, objectifs qu'il partage par ailleurs.

M. AIDENBAUM précise que ce n'est pas la première année que la Ville de Paris accorde cette somme au syndicat libre du Quartier de l'Horloge. Néanmoins, il souligne que c'est la première fois que le Conseil d'arrondissement est informé car jusqu'à présent, il n'existait aucune convention entre le syndicat et la Ville. Or, il y a aujourd'hui un nouveau contrat d'objectifs, signé entre les deux parties, qui traduit un premier pas fait par la Ville de Paris pour mettre fin à l'opacité qui prévaut dans ce dossier depuis de nombreuses années.

Il signale que c'est précisément sur cette convention que le Conseil s'appuie afin d'obtenir des informations complémentaires quant au fonctionnement de l'association.

M. FERRAND comprend mal les objections formulées par M. BOHBOT, dans la mesure où, selon lui, elles vont au contraire dans le sens d'une approbation du vœu. Il reprend les objectifs du vœu ainsi que les termes employés, en rappelant notamment la volonté de maintenir l'horloge en fonction, d'aller vers une plus grande transparence à travers les éclaircissements invoqués. Il considère que les propos tenus par M. BOHBOT ne contredisent en rien le contenu du vœu.

M. CONTASSOT fait part de son désaccord sur le vote de la subvention. Il estime, en effet, qu'il existe une contradiction flagrante entre deux articles de la dite convention : l'un dispose que l'association syndicale s'engage à verser à M. MONESTIER les subventions qui lui sont octroyées par la Ville de Paris et l'autre, que le reversement de tout ou partie de la somme à une personne privée

est interdit. Ceci paraît pour le moins paradoxal à M. CONTASSOT qui demande donc des clarifications.

Il souligne, en outre, que les copropriétaires du Quartier de l'Horloge se plaignent depuis des années de n'avoir jamais obtenu aucun élément sur la gestion de l'association car un copropriétaire majoritaire interdit toute diffusion d'information.

M. CONTASSOT s'interroge sur la légalité de cette association syndicale qui n'a que des dépenses réparties entre les syndicats de copropriété, qui ne présente ni bilan ni compte de résultat, et ce alors qu'elle est gérée par un administrateur de biens. Il rappelle que toute association est cependant tenue de publier ses résultats tous les ans. Il s'étonne de la demande faite au Conseil de verser une somme rigoureusement équivalente à celle que verse la Ville depuis 1996.

Si l'horloge a besoin d'être réparée de temps en temps, il lui paraît logique qu'il y ait des variations dans les prix de maintenance, mais refuse d'accorder cette subvention si elle s'apparente à une rente de situation pour le moins conséquente.

Il estime qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il convient d'attendre janvier 2003 pour que l'association syndicale fasse preuve, d'ici là, de transparence et de bonne volonté.

En revanche, M. CONTASSOT pense qu'il y a urgence à obtenir des projets de requalification de l'ensemble du Quartier de l'horloge, sans attendre les résultats de l'enquête du Plan de la Mission Quartiers Centraux. Ceci donnera les premières perspectives et permettra à l'Atelier Local d'Urbanisme – en lien avec le Conseil de Quartier – de faire des propositions rapidement afin d'avancer sur des réalisations différentes.

M. BOHBOT demande à M. CONTASSOT si sa proposition consiste donc à ne pas voter le vœu et à voter également contre la subvention, en attendant que la lumière soit faite sur ce dossier.

M. AIDENBAUM rappelle qu'il est ici question d'adopter le vœu et de voter la subvention mais qu'il peut y avoir d'autres propositions. Dans cette hypothèse, il proposera une interruption de séance de manière à en discuter.

M. FERRAND partage totalement l'analyse de M. CONTASSOT mais précise qu'il s'agit d'un quartier en difficulté souffrant de nombreux stigmates avec essentiellement des logements HLM. Il rappelle que l'horloge fonctionne historiquement grâce à des subventions de la Ville. Il estime que suivre cette proposition de vote négatif reviendrait à stigmatiser davantage un quartier déjà éprouvé. Il lui semble au contraire, qu'à travers sa proposition, le Conseil souhaite porter un message positif aux habitants du quartier.

Mme BLANCHET-BARDON exprime son accord avec M. BOHBOT et M. CONTASSOT. Elle explique qu'elle a également vu cette horloge qui lui paraît rutilante et en parfait état de fonctionnement. Elle pense donc que le Conseil peut tout à fait remettre à plus tard l'octroi de la subvention et attendre l'état des lieux de la gestion de l'association syndicale.

Mme FREY souligne qu'une association des habitants du Quartier de l'Horloge vient de se créer, qu'elle est très active et qu'elle a précisément l'intention d'agir afin de redynamiser le quartier. Bien qu'exprimant des réticences sur la subvention elle-même, M. FREY pense que le vœu présenté correspond à une bonne démarche, à savoir envoyer un message d'accompagnement et d'encouragement, tout en demandant une mise à plat de l'organisation autour de ce quartier.

Elle insiste sur le fait que la volonté de transparence réclamée par le Conseil ne doit pas nuire, dans l'immédiat, aux habitants. Elle se prononce donc pour le vote de ce vœu.

M. CONTASSOT précise qu'il ne faut pas se tromper de débat et que l'horloge elle-même ou son fonctionnement n'a rien à voir avec la subvention. Simplement, il considère qu'il convient de revoir le financement

M. AIDENBAUM demande une suspension de séance.

-----SUSPENSION DE SEANCE-----

A la reprise de la séance, M. AIDENBAUM indique que M. LONGERINAS – afin de tenir compte des diverses interventions – va proposer une modification du vœu au nom de la majorité municipale.

M. LONGERINAS lit la proposition qui viendra s'ajouter au texte initial :

« le Conseil d'arrondissement a voté la convention Mairie de Paris – Association du Syndicat Libre du Quartier de l'Horloge, à condition que les documents comptables de l'ASLQH, tels que décrits dans l'article 7 de ladite convention, soient remis aux élus avant le prochain Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002 »

M. BOHBOT rappelle que la convention proposée par la Ville de Paris ne demande pas à ce que les documents figurant à l'article 7 soient fournis immédiatement.

M. AIDENBAUM soumet le projet de mémoire au Conseil qui vote à main levée.

Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

M. AIDENBAUM soumet le vœu au Conseil qui vote à main levée.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Point n°8 : Modifications des modalités d'attribution de la subvention allouée aux caisses des écoles pour la restauration scolaire (DASCO 02-118).

Mme MONTACIE rappelle que la Caisse des Ecoles gère essentiellement la restauration scolaire. Pour ce faire, elle explique que la caisse perçoit les contributions des familles ainsi qu'une subvention de fonctionnement, celle-ci étant une subvention de répartition basée sur le nombre d'enfants qui prennent des repas à la cantine et le nombre de repas servis.

Elle précise que, jusqu'à présent, la subvention était attribuée de façon uniforme en fonction du nombre de repas fournis par les caisses mais que désormais la subvention sera divisée en deux parties : une partie continuera à être versée sur la base du nombre de repas servis aux enfants, soient 2,38 euros par repas ; une autre partie sera constituée par une compensation sociale, soient 0,15 euros, eux-mêmes redistribués selon des critères sociaux (nombre d'enfants en secteur d'éducation prioritaire – tant en maternel qu'en élémentaire, nombre de tarifs réduits, nombre de ménages en HLM, nombre de ménages bénéficiant du RMI).

Mme MONTACIE indique que, selon ce nouveau schéma de répartition, la subvention, à laquelle viendra s'ajouter une somme liée à la question des emplacements forains, s'élèvera au total à 639 718 euros. Elle note qu'il s'agit là d'une augmentation de 1,73 % par rapport à 2001.

Elle fait remarquer que les 0,15 euros qui seront répartis selon les indicateurs sociaux permettront donc d'aider les arrondissements qui se trouvent en plus grande difficulté sociale.

M. AIDENBAUM soumet le projet au Conseil qui vote à main levée.

Un avis favorable est émis à l'unanimité.

Point n°9 : Subvention de fonctionnement de 109 226 euros attribuée au titre de 2002 à la crèche collective associative « Enfance et Découvertes » située 33-35 bd du Temple (DASES 02-67).

Mme MONTACIE explique que cette crèche fait partie de l'ensemble des crèches associatives de Paris. Ce statut explique la raison de son ouverture si rapide.

Elle souligne que la crèche a besoin d'une subvention de la Ville pour fonctionner et qu'aujourd'hui elle accueille 20 enfants. Mme MONTACIE précise que le personnel de la crèche se compose d'une directrice, de deux auxiliaires de puériculture, d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux stagiaires puéricultrices ainsi que d'une cuisinière et d'un agent de service.

Elle rappelle que l'ouverture se fait à 8 h 30 à 20 h 00, c'est à dire sur une plage horaire plus large que les crèches municipales, de manière à prendre en compte les besoins des parents.

Pour 2002, Mme MONTACIE indique que le montant de la subvention proposé s'élève à 109 226 euros.

M. AIDENBAUM soumet le projet au Conseil qui vote à main levée.

Un avis favorable est émis à l'unanimité.

Point n°10 : Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la SARL « STREAM-TEASE-TV » une convention d'occupation du domaine public portant sur une partie des locaux de l'ancien théâtre de la Gaîté Lyrique ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement (DAC 02-374).

M. AIDENBAUM rappelle que lors de la séance du 8 avril 2002, le Conseil de Paris avait approuvé le principe de l'aménagement d'un centre dédié aux musiques actuelles et à l'art interactif dans les locaux de l'ancien théâtre de la Gaîté Lyrique.

Afin de faire vivre le site avant le démarrage effectif des travaux, il précise que le Maire de Paris demande d'autoriser la réalisation d'actions d'animation qui permettront de faire connaître la Gaîté Lyrique en tant que lieu accueillant des manifestations culturelles en rapport avec les technologies numériques.

M. BOHBOT signale le manque d'informations sur la structure de la SARL STREAM-TEASE-TV. Il s'étonne également que la Ville de Paris traite avec une SARL spécialement créée à cet effet et non pas avec une association. Il se demande s'il n'existait pas dans Paris d'autres structures associatives qui auraient pu proposer des services comparables.

Il note aussi que la société n'apporte aucun financement puisque celui-ci est assuré par la Ville et par les recettes attendues du fonctionnement. Il ajoute enfin que le dossier arrive bien tardivement avec une structure juridique mal connue et apparemment pas de mise en concurrence.

M. BOHBOT se prononce donc contre ce projet.

Mme LANTIER demande comment il est possible de réaliser des travaux dans des locaux qui fonctionnent simultanément.

M. AIDENBAUM répond à M. BOHBOT qu'il y a bien eu une mise en concurrence sur ce projet et que cette question avait d'ailleurs été abordée en Conseil de Paris.

Il ajoute que le projet vise à mettre en place des animations, rue Papin, devant la Gaîté Lyrique, avec un minimum de travaux. Il rappelle que le futur projet va demander environ trois ans avant d'être réalisé et que dans cet intervalle, il y aura donc un certain nombre d'animations.

Le Maire fait en outre remarquer à M. BOHBOT qu'il l'a fait nommer au Comité de suivi de la Gaîté Lyrique afin que l'opposition puisse participer au débat.

M. AIDENBAUM soumet le projet au Conseil qui vote à main levée.

Un avis favorable est émis à la majorité.

Point sur la rentrée scolaire 2002 et proposition de vœu par Mme MONTACIE

Mme MONTACIE rappelle qu'en juin 2002, le Conseil était satisfait de la préparation de la rentrée scolaire de septembre puisque les mesures de fermeture de classe avaient été levées et que la rentrée s'annonçait plutôt calme. Elle constate que c'est loin d'être le cas après cette rentrée.

Elle précise qu'une fermeture de classe à l'école Turenne a été prononcée en juin mais qu'elle était approuvée par l'équipe pédagogique car elle permettait de ramener l'école de 11 à 10 classes.

Elle souligne qu'aujourd'hui plusieurs fermetures de classes sont annoncées : une à l'école des Quatre Fils, une à l'école de la rue des Vertus qui est, en outre, classée en zone d'éducation prioritaire et, enfin, la fermeture de la classe d'accueil pour les primo-arrivants, à l'école de la rue Béranger. Parallèlement, elle explique qu'une ouverture de classe avait été demandée pour Vaucanson mais sans succès.

Mme MONTACIE note que malgré la mobilisation des parents et des enseignants, le rectorat a maintenu les fermetures. Elle confirme que cette mobilisation continue et que de son côté la municipalité s'est associée à toutes les démarches entreprises. Dans cette perspective, elle souhaite proposer un vœu au Conseil.

Mme MONTACIE lit le vœu :

Considérant que contrairement à ce qui était prévu à la veille de la rentrée scolaire et malgré le travail de préparation réalisé conjointement par les équipes pédagogiques et la municipalité, la rentrée se passe mal ;

Considérant que 3 fermetures de classes ont été décidées par le Rectorat une semaine après la rentrée, à l'école située rue 4 fils, à celle de la rue des Vertus et à l'école Béranger (classe d'accueil des primo-arrivants non francophones) ;

Considérant que, dans le même temps, l'ouverture de classe réclamée pour l'école Vaucanson, située en Réseau d'Education Prioritaire (REP), a été refusée alors que les effectifs sont de 26 élèves par classe, se situant ainsi au-dessus des 25 prévus en REP ;

Considérant que, sans nier le décalage qui se produit toujours entre les effectifs prévus et les effectifs constatés à la rentrée, les fermetures annoncées ne tiennent pas compte des engagements pris en juin dernier par le Rectorat ;

Considérant que les fermetures désorganisent les écoles concernées qui doivent à la hâte revoir la répartition des élèves dans les classes, désorientent les élèves et mécontentent les parents ;

Considérant que ces décisions ne tiennent pas compte de la reprise démographique depuis 1998, constatée par la montée des effectifs dans les écoles maternelles du 3^{ème} arrondissement ;

Considérant que le 3^{ème} arrondissement ne doit pas être victime de l'incapacité de l'Education Nationale à anticiper des mesures de restrictions budgétaires qui la frappent ;

Considérant que le maintien d'une école de qualité doit être un objectif prioritaire ;

Le Conseil du 3^{ème} arrondissement émet le vœu que le Maire de Paris intervienne auprès du Recteur d'Académie pour que soient reconsidérées les fermetures décidées hâtivement après la rentrée scolaire et s'oppose à toute fermeture qui remettrait en cause les décisions annoncées en juin par le Rectorat.

M. AIDENBAUM explique qu'il est intervenu auprès du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale afin qu'une décision soit prise de ce côté et réaffirme sa volonté de continuer à se battre dans ce dossier pour la réouverture des classes concernées.

M. BOHBOT exprime son accord pour voter contre la fermeture des classes. Néanmoins, il souligne que le paragraphe du vœu relatif à « l'incapacité de l'Education Nationale à anticiper des mesures de restrictions budgétaires » n'a pas de sens et n'est pas avéré. Il indique que l'opposition votera ce texte sans aucune difficulté si ce paragraphe est retiré.

M. AIDENBAUM estime que le Conseil d'arrondissement n'a pas à débattre de l'Education Nationale en général. M. AIDENBAUM rappelle que l'année 2001 laissait également présager de fermetures de classes dans le troisième arrondissement et qu'il était personnellement intervenu, avec succès, auprès de l'Académie et du Cabinet du Ministre.

Il demande à M. BOHBOT d'aider le Conseil dans sa démarche, d'inviter le ministère de l'Education à recevoir les parents et de participer à la négociation.

M. BOHBOT déclare qu'il est tout à fait prêt à recevoir les parents ou les directeurs d'école et à s'investir dans une démarche commune avec M. AIDENBAUM mais insiste sur le retrait du paragraphe en cause.

Mme MONTACIE signale que l'augmentation du nombre d'enfants à scolariser dans certains arrondissements n'a pas été anticipée. Dans la mesure où le nombre d'enseignants est limité sur Paris, cette croissance ne peut plus être prise en compte qu'en déshabillant des arrondissements pour en habiller d'autres, comme c'est le cas pour le 3^{ème} arrondissement.

Mme MONTACIE considère qu'elle ne souhaite donc pas retirer un seul mot du texte de son vœu.

Elle ajoute que le vote de ce vœu n'a pas pour conséquence de mettre un terme à son intervention sur le terrain où elle se trouvait encore la veille avec les parents et Mme BILLARD, députée de la circonscription.

M. AIDENBAUM soumet le vœu au Conseil qui vote à main levée.

Un avis favorable est émis à l'unanimité des votants (M. BOHBOT et Mme BLANCHET-BARDON ne prennent pas part au vote)

M. AIDENBAUM informe les élus que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 16 octobre 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, M. AIDENBAUM lève la séance du conseil à 20 heures 15.

L'Adjoint au Maire
Le secrétaire de séance

Yves CONTASSOT